



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

poissons

Question écrite n° 64878

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la réglementation relative à l'utilisation du filet maillant dérivant. L'interdiction de l'utilisation du filet maillant dérivant au 1er janvier 2002 fait suite à une décision du conseil des ministres de la pêche de l'Union européenne du 8 juin 1998. Cette décision s'applique en Atlantique et en Méditerranée, à l'exception de la pêche au saumon dans les pays scandinaves. Elle est donc considérée comme discriminatoire par les professionnels de la pêche au thon, qui ont sollicité l'obtention d'une dérogation. Par ailleurs, le maintien de l'activité sur le thon permet d'éviter un accroissement de l'effort de pêche sur d'autres stocks déjà surexploités. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des possibilités d'exclusion de la pêche au thon du champ d'application de cette interdiction.

Texte de la réponse

Le règlement (CE) 1239/98 du 8 juin 1998 prévoit l'interdiction du filet maillant dérivant à partir du 1er janvier 2002. Plus précisément, c'est la pêche des thonidés au moyen de cet engin qui sera interdite. Par conséquent, exclure le thon du champ d'application de ce règlement entraînerait son abrogation pure et simple, ce qui n'est pas envisageable eu égard au contexte dans lequel ce règlement a été adopté par le Conseil. Néanmoins, cette interdiction n'implique pas la fin de la pêche au thon par les flotilles concernées. En effet, en ce qui concerne la zone Atlantique, un programme de reconversion a été entrepris qui permettra l'utilisation d'autres techniques pour la capture du germon. Par ailleurs, en ce qui concerne la Méditerranée, une adaptation de l'engin utilisé par les pêcheurs est prévue, en vue d'une mise en conformité de leurs techniques de pêche avec la réglementation communautaire, permettant ainsi la poursuite par les petits métiers méditerranéens de la pêche du thon rouge. L'ensemble de ces actions bénéficie d'un accompagnement financier de la part des pouvoirs publics.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64878

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 octobre 2001

Question publiée le : 6 août 2001, page 4439

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6308